

Rf

Ve 14 juin 2019, rencontre avec M^r Pierre REYNIER et un père, discussion sur les risques, mais surtout sur la limite des zones existant à ce jour du PPRT qui n'est que partiel, c'est incomplet semble-t-il.
Remarques à venir. JF. Gaïsem BRANTHOMME

Le 24 juin 2019 - M^r BRANTHOMME - Aurayze - ST MARTIN LES EAUX.
COMMENTAIRES sur DOMIC-PPRT en Avril de ST MARTIN :

- ① Notice PPRT : Document un peu confus qui ne fait pas ressortir clairement les risques techniques
- ② En effet le rappel de l'Art. L515-15 du CEUV. (p 9/65) est très clair quant à la responsabilité de l'Etat :
" L'Etat élabore et met en oeuvre les PPRT qui ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations figurant sur la liste L515-36 et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution de milieu "
Ici les entreprises concernées par les risques sont : GEOSOL, GEOMETHANE, TRANSETHYLEN qui traverse le site.
Donc je n'ai pas trouvé de document, ni même de preuve de la parfaite connaissance par l'Etat, c'est par ses organismes exécutifs, des risques techs manipulés par les dites entreprises. GEOSOL - A priori il s'agit de liquides, mais dans quel volume et dans quelle proportions ont-ou des hydrocarbures aromatiques, huiles ou autre
GEOMETHANE = A priori il s'agit de méthane - CH₄ - qu'est-il des autres gaz carbonés C_nH_{2n+2} : C₂H₆, C₃H₈, etc...
- ③ Il n'apparaît pas dans la notice PPRT la description des risques internes à ces 2 entités, et les mesures prises pour y faire face chacune
- ④ De même quels mesures prises par l'Etat pour limiter les risques réciproques de ces 2 entités, c'est l'effet d'un accident de l'une des entités sur l'autre entité puisque leurs situations géographiques sont connues.
- ⑤ Il n'apparaît pas de lien pertinent entre le PPRT et les autres études de risques et autres plans de prévention type PPI et autres pour limiter les dommages éventuels
- ⑥ En dehors des risques liés "thermiques" et "sur pression", il n'y a pas vraiment de description des risques de fuites liquides ou gazeuses à grande échelle (qqs tonnes liquides, qqs Nm³ gazeux ^{supérieur à 10 bar})
- ⑦ Principalement pour GEOMETHANE, aussi pour GEOSOL, quels sont

les délais donnés aux habitants et au Public soit pour se protéger soit pour évacuer / quitter les lieux

- 8) Y a-t-il de prévu des agents privés en plus des agents de l'Etat pour passer les consignes de mise en face et vérifier leur application à 100% de la population?
- 9) Y a-t-il de prévu une diffusion de fascicules / consignes sur les risques et sur la conduite à tenir par la population qui sera distribuée individuellement à chaque foyer?
- 10) Etudes de Danger = quelles sont leur pertinences en fonction des critères choisis plus ou moins arbitrairement. A préciser.
- 11) quels sont les risques et comment il est prévu d'y faire face de pollution atmosphérique / pollution en surface / pollution dans le sol : air / terre / eau?
- 12) Le périmètre d'exposition semble trop horizontal, est-il tenu compte du relief des collines, des vallées, des escob, des creux de sac géologiques, des bassins versants, etc...? Et dans le cas de "souffle", de l'effet Koanda?
- 13) Général : comme dans tous les secteurs d'activité, une étude de risques n'a pas prévu l'accident qui survient réellement. Dans ce cas d'accident imprévisible, les entités G EOSEL, G EOMETHANE, TRAVETHYEME ne doivent pas limiter la surface des dommages réellement causé aux habitants (santé), aux lieux (sécurité) à l'environnement (salubrité) et doivent indemniser financièrement qui de droit.

le 24/6/2019 